**Modèle d’Accord de transfert de matériel**

**Entre**

Le Centre national de la recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé …………….., représenté par son directeur général, Monsieur …, ….... Agissant pour le compte du laboratoire …... [nom et code de l'Unité de recherche], dirigé par M(me) …..., ci-après désigné le « Laboratoire », Ci-après dénommé le « …………...

**Et**

X …... [Indiquer les coordonnées du partenaire et la qualité de la personne qui le représente et signe l’Accord] Ci-après dénommé « X » Le ……………..et X étant ci-après dénommés individuellement ou collectivement la ou les « Partie(s) »

**Préambule**

L'objet d'un accord de transfert de matériel est de protéger la transmission (à des fins de recherche, à des fins d’évaluation par un partenaire industriel potentiel…), de matériels de toute nature (biologique, végétale, chimique, …) non accessibles au public et d'interdire à celui qui les reçoit de se les approprier, de les diffuser ou encore de les exploiter (ou faire exploiter) commercialement.

Ce modèle d’accord de transfert de matériel est un outil d’aide à la négociation. Certaines dispositions pourront ou devront être modifiées en fonction de l'objet de l'accord, du domaine scientifique, de la nature du partenaire ou de tout autre élément de contexte. L'accord pourra ainsi, selon les cas, être allégé ou au contraire renforcé.

Cet accord permet de cerner précisément les motivations des Parties, les objectifs qu’elles poursuivent. Il contribue ainsi à la protection du matériel en encadrant strictement le contexte de son transfert et de son utilisation.

- Le ……….., à travers son LABORATOIRE, a en sa possession …………………………… (Description du matériel) ci-après dénommé le « MATERIEL ».

- X est intéressé par le MATERIEL dans le cadre de ………..[à compléter : par exemple : ses activités de recherche et développement ]) et plus particulièrement pour la réalisation du programme de travail décrit en annexe.

- Le …………. accepte de fournir le MATERIEL à X, ainsi que toutes les informations nécessaires à la conduite de ses travaux, aux termes et conditions définis dans le présent Accord.

Les Parties conviennent:

**Article 1 – Objet**

1.1 Le …………… s’engage à fournir à X le MATERIEL dans un délai de (à compléter) à compter de la signature du présent Accord, et accorde à X, qui l'accepte, un droit temporaire et non exclusif d'utilisation du MATERIEL en vue de la réalisation par X du programme de travail décrit en Annexe du présent Accord et à l'exclusion de toute autre utilisation.

1.2. X n'est donc pas autorisé à utiliser le MATERIEL au-delà de la durée du présent Accord et à d'autres fins, sauf nouvel accord écrit et préalable du ………….. Le MATERIEL ne pourra notamment pas être utilisé dans le cadre de recherches impliquant la participation d'un tiers, sauf autorisation écrite et préalable du .............

1.3. Le MATERIEL ne sera transmis à aucun tiers autre que les collaborateurs impliqués dans la réalisation du programme de travail et travaillant directement sous l'autorité du responsable du laboratoire destinataire, conformément à l'Annexe du présent Accord ; X garantit le ............ de l’acceptation et du respect par ses collaborateurs des dispositions du présent Accord.

1.4. Aucune personne n'est autorisée à transporter ou à envoyer le MATERIEL vers une destination autre que le laboratoire destinataire ou les laboratoires autorisés tels que visés à l'Annexe.

1.5. Les laboratoires autorisés, figurant à l'Annexe pourront éventuellement être modifiés à la demande de X, acceptée par le ............ et uniquement par voie d'avenant entre les Parties.

**Article 2 – Obligation d’information**

2.1. X informe le ............, de manière régulière et confidentielle, des résultats de ses travaux obtenus avec ou à partir du MATERIEL. Un rapport final sur les travaux réalisés et les résultats obtenus pendant la durée de l'Accord est remis au ............, au plus tard deux (2) mois suivant la date d'expiration ou de résiliation du présent Accord.

2.2. En cas de publication ou de communication sur le MATERIEL, les travaux réalisés et/ou les résultats obtenus, quels qu'en soient la nature et le support, le texte préalable de cette publication ou communication sera soumis au ............ pour autorisation écrite au plus tard trente (30) jours avant la divulgation de ces informations ou la soumission du texte de cette publication à l'éditeur.

2.3. Conformément aux usages scientifiques en vigueur, toutes les publications ou communications ayant trait à l'utilisation du MATERIEL font référence à l'origine ............ du MATERIEL. De même, la contribution des agents ............ ayant rendu le MATERIEL accessible sera mentionnée expressément dans toutes les publications ou communications, soit par remerciements, soit en qualité de co-auteurs.

2.4. Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant la durée du présent Accord et pendant les [5 (cinq)] ans suivant son expiration ou sa résiliation.

**Article 3 – Propriété du matériel**

3.1. Le ............ est reconnu comme le propriétaire exclusif du MATERIEL et des droits de propriété intellectuelle afférents.

3.2. Il est expressément convenu entre les Parties que le droit d'utilisation du MATERIEL concédé au titre du présent Accord ne peut, en aucun cas, être interprété comme conférant, de manière expresse ou implicite, à X un quelconque droit ou titre de propriété, ou option ou licence sur le MATERIEL fourni par le .............

3.3. Il est expressément interdit à X de procéder à des manipulations ou transformations qui pourraient affecter les droits du ............ sur le MATERIEL, sans l'accord écrit et préalable du ............. 3.4. Toute combinaison, mélange ou incorporation par X du MATERIEL avec un autre matériel est interdit, sauf pour les besoins des travaux décrits en Annexe.

**Article 4 – Résultats issus de l’utilisation du matériel**

4.1. Au cas où les résultats obtenus seraient susceptibles de conduire au dépôt d’une demande de titre de propriété industrielle, les Parties décideront d’un commun accord de la stratégie à mettre en œuvre en matière de protection et d’exploitation de ces résultats et, le cas échéant, des personnes habilitées à procéder à un tel dépôt et/ou à une telle exploitation. En particulier, au cas où des résultats porteraient sur une amélioration ou une identification d'un effet nouveau ou d'une nouvelle utilisation potentielle, brevetable ou non, effectuée par X sur le MATERIEL, X en informera immédiatement le ............. Les Parties se concerteront alors pour déterminer, d'un commun accord, la propriété de ces résultats, les modalités de protection par un titre de propriété industrielle et d'exploitation.

4.2. Aucune licence n'est impliquée par la fourniture par le ............ à X du MATERIEL. En conséquence, dans l'hypothèse où une licence sur le MATERIEL serait nécessaire pour l'exploitation commerciale des résultats cités à l'article 4.1., les parties négocieront de bonne foi les conditions d'une licence d'exploitation du MATERIEL au profit de X.

**Article 5 – Confidentialité**

5.1. X s'engage à garder confidentielles toutes les informations transmises oralement, par écrit ou de toute autre manière, dans le cadre du présent Accord et se rapportant au MATERIEL.

5.2. Ces INFORMATIONS ne pourront pas être communiquées à des tiers sans autorisation préalable et écrite du .............

5.3. Les obligations de confidentialité de X aux termes du présent Accord ne s'appliquent pas aux INFORMATIONS et au MATERIEL :

- qui sont entrés dans le domaine public préalablement à leur transfert à X ou après celui-ci, mais sans faute de la Partie réceptrice ;

- dont il peut être justifié qu’ils ont été reçus par un tiers de manière licite sans aucune restriction et en l'absence de toute violation du présent Accord ;

- qui sont déjà en possession de la Partie réceptrice avant la conclusion de l'Accord, auquel cas cette dernière devra en rapporter la preuve ;

- qui ont été utilisés ou divulgués avec l'autorisation écrite de la Partie dont ils émanent ; - qui ont été divulgués par la Partie dont ils émanent ;

- dont il peut être justifié qu’ils ont été développés par la Partie réceptrice de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n’ayant pas eu accès aux INFORMATIONS et au MATERIEL;

5.4. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de l’Accord et [5 (cinq) ans] après l'échéance ou la résiliation du présent Accord.

**Article 6 – Garanties - Responsabilités**

6.1. Le MATERIEL étant de nature expérimentale, le ............ ne donne aucune garantie, quant à son état, son activité, son utilité, son efficacité, sa pureté, son innocuité, sa non-toxicité, sa sécurité, quant à son utilisation, sa valeur commerciale ou sa conformité à un quelconque but.

6.2. X est seul responsable de tout risque ou dommage pouvant découler de l'exécution du présent Accord, notamment en cas de blessure, mort, dommage matériel ou tout autre sinistre ou préjudice pouvant résulter de l'usage, des essais ou de la manipulation du MATERIEL.

6.3. X s'engage à utiliser le MATERIEL en accord avec la législation en vigueur dans le pays d'utilisation.

**Article 7 – Confidentialité de l’accord**

La signature, l'existence et l'exécution du présent Accord seront gardées confidentielles par les Parties et ne seront pas divulguées par l'une ou l'autre d'entre elles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**Article 8 – Notifications**

Les échanges entre les Parties dans le cadre de cet Accord doivent se faire par écrit et être envoyés aux adresses suivantes : Pour le ............ Pour X …………………………

**Article 9 – Cession de l’accord**

Le présent Accord ne pourra être cédé à un tiers sans autorisation préalable et écrite des Parties.

**Article 10 – Durée**

10.1. Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties et est conclu pour une durée de …. mois/ans.

10.2. Au terme de l'Accord pour quelque cause que ce soit, X s'engage, dans les 15 jours suivants, à restituer ou à détruire, à ses propres frais, le MATERIEL et toutes les INFORMATIONS y relatives en sa possession, à n’en garder aucune reproduction ou duplication, et à fournir un certificat de destruction.

10.3. Nonobstant l'échéance de l'Accord ou sa résiliation, les dispositions prévues aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 15 et 16 demeurent en vigueur.

**Article 11 – Résiliation**

11.1. Le présent accord sera résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans l'un quelconque de ses articles.

11.2. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie plaignante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

11.3. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'Accord.

11.4. Nonobstant cette résiliation et conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent Accord, un rapport sur les travaux réalisés et les résultats obtenus pendant la durée du présent Accord sera fourni au ............ par X.

**Article 12 – Intégralités et limites de l’accord**

L'ensemble des dispositions du présent Accord et de son Annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Il remplace et annule les engagements, déclarations, négociations, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties ayant eu le même objet.

**Article 13 – Invalidité d’une clause**

Si une ou plusieurs stipulations du présent Accord étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d’un traité, d’une loi ou d’un règlement, ou encore à la suite d’une décision définitive d’une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l’accord de volonté existant au moment de la signature du présent Accord.

**Article 14 – Langue du contrat (Dans le cas où X est un partenaire étranger)**

Le présent Accord est établi en deux versions, à savoir en langue française et en langue [x]. En cas de difficulté d’interprétation, seule la version française fera foi [variante : chacune des deux versions fera foi].

**Article 15 – Lois applicables**

Le présent Accord est soumis aux lois et règlements français.

**Article 16 – Juridictions compétentes**

Tous différends entre les Parties relatifs à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du présent Accord (ou de l’une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront portés devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à …, le ….

En x exemplaires originaux [autant que de parties signataires]

Pour le ……. [Pour les établissements partenaires]

[Nom]

[Qualité]

[Signature]

Pour X signataires

[Nom]

[Qualité]

[Signature]

Visé le … par M(me) … [le directeur du laboratoire ou le responsable scientifique concerné]